PERMIS DE Végétaliser

Place à la nature !

VILLE DE MARIGNANE
entre soleil et eau

CHARTE DE VÉGÉTALISATION DE L'ESPACE PUBLIC MARIGNANAIS

En acceptant cette charte, le signataire s'engage :

- **À jardiner dans le respect de l'environnement,**
- **À choisir des végétaux adaptés à l'environnement,**
- **À entretenir le dispositif de végétalisation et à en garantir la propreté et la sécurité**

Le formulaire de demande est disponible sur le site de la ville :
www.marignane.fr (rubriques Développement- Environnement- Permis de végétaliser)

Les dossiers sont à déposer auprès de la Direction environnement :
environnement@ville-marignane.fr ou à déposer à l'accueil de la mairie de MARIGNANE à l'attention de la Direction Environnement

CHARTE DE VÉGÉTALISATION DE L'ESPACE PUBLIC MARIGNANAIS

La ville de Marignane s'inscrit dans une politique volontariste en faveur du renforcement de la nature en ville. L'article 2212-2 du code général des collectivités territoriales donne au Maire la possibilité d'intervenir pour la préservation et l'embellissement de l'environnement.
À cet effet, la municipalité souhaite, au travers de la charte de végétalisation de l'espace public, accompagner et soutenir les habitants dans leurs initiatives de végétalisation de l'espace public et promouvoir les actions collectives en faveur de l'amélioration du cadre de vie

Encourager une démarche participative et une végétalisation de l'espace public

Cette charte repose sur une démarche participative : il s'agit d'associer l'administré à la végétalisation raisonnée de l'espace public.

Les motivations de la Commune sont multiples :

- favoriser la nature et la biodiversité en ville ;
- participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie ;
- créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres ;
- créer des lieux de promenade agréables ;
- gérer naturellement les eaux pluviales ;
- valoriser le cadre de vie en embellissant les rues par le végétal ;
- améliorer le confort en luttant par le végétal contre la canicule ;
- renforcer la présence de la nature en ville ;
- accessoirement masquer les murs dégradés ou peu esthétiques.

Une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public, intitulée « permis de végétaliser » sera accordée par la Ville de Marignane à toute personne qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation.

Par ailleurs, le demandeur sera incité à fédérer ses voisins ou un collectif de riverains à se joindre à lui pour assurer la cohésion du projet et garantir son maintien dans le temps par une contribution commune.

Vous souhaitez proposer un projet de végétalisation près de chez vous : votre rue, une placette, un délaissé de voirie, un alignement d'arbustes....

Vous devez

- Déposer un dossier de demande de permis de végétaliser auprès de la Direction de l'Environnement avec pièces justificatives (description du projet, plan et photo du lieu choisi)
- Votre demande sera examinée par une commission de végétalisation qui jugera de la qualité esthétique et l'harmonie globale du projet, du choix de la palette végétale, de la durabilité de cette réalisation et de son entretien.
- Une réponse sera rendue dans un délai de 2 mois : aucune acceptation tacite ne pourra être envisagée
- En cas d'accord exprès, une convention de végétalisation en formalisera les termes et une autorisation d'occupation temporaire, intitulée « permis de végétaliser » vous sera délivrée. La commune vous remettra alors un panneau précisant l'autorisation de végétaliser.

Le respect de l'environnement, les végétaux, l'entretien, la propreté et la sécurité :

L'administré qui souhaite obtenir ce permis de végétaliser devra respecter certaines obligations à savoir :

- le choix d'espèces méditerranéennes économes en eau
- pas de plantation invasive ou dangereuse
- en pleine terre ou dans des bacs autorisés
- en pied de sa propriété ou sur un emplacement autorisé
- en respectant l'environnement (pas de produits phytosanitaires et d'engrais minéraux)

Le titulaire du permis de végétaliser devra assurer la plantation mais également l'entretien, la propreté et la sécurité des lieux.

Il s'engage à assurer :

- l'entretien horticole du dispositif de végétalisation (soins des végétaux et renouvellement si nécessaire),
- cet entretien veillera notamment à limiter l'emprise des végétaux sur le trottoir afin de ne pas gêner le passage et à arroser la végétation autant que nécessaire,
- la propreté du dispositif de végétalisation (élimination régulière des déchets d'entretien ou abandonnés par des tiers) comme des trottoirs (ramassage des feuilles et déchets issus des plantations),
- l'intégrité du dispositif de végétalisation,
- le passage et la sécurité des piétons ainsi que l'accessibilité de l'espace public ; il convient que l'installation respecte le cheminement naturel des piétons. Sauf cas particulier, précisé par le permis de végétaliser, la largeur minimale de passage à respecter est de 1,40 m,
- la préservation des arbres,
- la préservation des ouvrages et du mobilier urbain,
- il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines.

Communication

Le signataire devra :

- apposer le panneau qui lui aura été remis précisant l'autorisation de végétaliser, accepter que l'on communique sur l'existence de ce permis de végétaliser sur tous les supports de communication de la Commune : revue, réseaux sociaux ...

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect de ces règles, la ville de Marignane rappellera par écrit ses obligations au demandeur et pourra en l'absence de réponse mettre fin au permis de végétaliser.